

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Province de Québec

7 février 2017 - ORDRE DU JOUR

A - Introduction

1. Ouverture de l'assemblée et acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation du procès-verbal du 17 janvier 2017
3. Annonces et suivi des questions et dossiers du conseil (Tour de table)

B - 1ère période de questions

C - Administration

1. La correspondance
2. Dépôt des comptes rendus des comités du conseil
3. Ressources humaines
4. Formation, conférences et représentation
5. Adoption du règlement sur les nuisances #265-01

D - Urbanisme et développement durable

1. Zone d'éboulement
2. Personne désignée

E - Bibliothèque

F - Loisirs et vie communautaire

1. Approbation d'un budget pour le carnaval
2. Inscription à l'activité « Fête des voisins »

G - Sécurité publique et Incendie

H - Voirie et infrastructure

1. Approbation de factures pour l'achat de ponceaux – chemin Wolfe Ridge
2. Confirmation des travaux du chemin Wolfe Ridge – Subvention provinciale
3. Projet d'isolation d'une partie du garage
4. Achat de panneaux pour la signalisation des chemins

I - L'acceptation des comptes

J - Divers

1. Appui à l'association canadienne des maîtres de poste et adjoints

K - 2^e période de questions

L - Clôture de l'assemblée

7 février 2017

Procès-verbal d'une assemblée régulière du Conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville, tenue le 7^{ème} jour du mois de février 2017, au 1350 du chemin Middle, 20h, formant quorum sous la présidence de madame Renée Rouleau, mairesse, et à laquelle session sont présentes les personnes suivantes :

Mesdames les conseillères Carol Venneman et Linda Davignon;
Messieurs les conseillers, Chad Whittaker, Robert-François Trudeau David Shedrick et David Adams;

Également présent, le directeur général et secrétaire-trésorier, Charles Whissell.

A - Introduction

Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est déclarée ouverte dès 20:08.

2017-02-027 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Carol Venneman
Appuyé par David Shedrick

Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit accepté avec modifications.

2017-02-028 Acceptation du procès-verbal du 17 janvier 2017

Il est proposé par David Adams
Appuyé par Linda Davignon

Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal soit accepté dans sa rédaction respective.

Annonces et suivi des questions et dossiers du conseil

B - 1^{ère} période de questions

C - Administration

Dépôt de la correspondance à la table du conseil

Dépôt des procès-verbaux des comités

Ressources humaines

Formation, conférences et représentation

2017-02-029 Formation MAPAQ – Manipulation des aliments

CONSIDÉRANT l'importance de cette formation en matière d'hygiène et de salubrité pour la manipulation des aliments;

CONSIDÉRANT que la municipalité organise régulièrement des activités ou l'on manipule et sert aux citoyens de la nourriture et des boissons et que le MAOAQ demande à ce qu'il y ait des personnes formées sur place lors des activités.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par David Adams
Appuyé par Chad Whittaker

QUE le conseil autorise le paiement du cours de **\$115.00** pour Carol Venneman et accepte qu'elle organise une formation de groupe pour les bénévoles intéressés à y participer.

D - Urbanisme et développement durable

2017-02-030 Salubrité et nuisances – Adoption du règlement #265-01

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement #265 en vue de modifier l'article 18;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chad Whittaker
Appuyé par Linda Davignon

Et résolu qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil et il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 265-01, abrogeant le règlement 397 et modifiant le règlement concernant les nuisances numéro 265 en vue de modifier l'article 18.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 18, du règlement concernant les nuisances No 265 est remplacé par le texte suivant, à savoir :

ARTICLE 18

Une personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, avec ou sans les frais, le montant de cette amende ne devant pas être inférieur à 300\$ dans le cas d'une première infraction, ni excéder 1000\$ si le contrevenant est une personne physique ou 2000\$ s'il est une personne morale. Pour une récidive dans les 24 mois de la première condamnation, le montant de cette amende ne doit pas être inférieur à 500 \$ ni excéder 2000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 4000\$ s'il est une

personne morale.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende, avec ou sans frais, pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

Sans préjudice à ses droits, la municipalité peut utiliser tout autre recours de nature civile ou pénale afin d'assurer le respect de sa réglementation.

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge le règlement numéro 397 portant sur les amendes imposées aux personnes qui créent ou laissent subsister des nuisances.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

2017-02-031 1^{er} projet de règlement numéro 428-08 modifiant le règlement no. 428 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages sur son territoire en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage afin de soustraire la contrainte de zone à glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime cette demande est recevable, en autant que certaines conditions soient respectées de manière à ne pas causer d'inconvénient au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a été consulté et qu'il est recommandé de faire une étude de sol au coût approximatif de **\$15 000.00**;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE :

Le vote est demandé :

Appuyé par David Adams, Chad Whittaker, Linda Davignon, David Shedrick et Robert-François Trudeau

Opposé par Carol Venneman

« Carol Venneman précise qu'elle n'a pas les compétences pour autoriser ou non ce projet de règlement et recommande de faire une étude de sol tel que demandé par le CCU. »

Et résolu qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil et il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1 Le présent règlement s'intitule règlement numéro 428-08, modifiant le règlement no. 428 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE afin de soustraire la zone à glissement de terrain.

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

3 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

4 Le titre de l'article 112 est modifié pour se lire comme suit :

« 112 Aménagement des zones de risque d'érosion »

5 L'article 112 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant suite au 1^{er} paragraphe se lisant comme suit :

« Les limites de la zone d'érosion sont montrées sur le plans no 06-AM-104-02. »

6 L'annexe 1 « Plan des zones de contraintes 06-AM-104-02 » est remplacé par le plan annexé ANNEXE A au présent règlement.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

7 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

8 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

2017-02-032 Nomination de la personne désignée en vertu de l'article 35 de La Loi sur les compétences municipales

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (L.Q. chapitre 6) [ci-après citées L.C.M.] est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit désigner une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 L.C.M. et prévoir, conformément à l'article 35 L.C.M., la rémunération et les frais admissibles payables par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 L.C.M.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chad Whittaker
Appuyé par Linda Davignon

QUE le conseil retient les services de Madame Nacéra Yagouni, personne désignée pour tenter de régler les mésententes provenant d'un des propriétaires visées à l'article 36 L.C.M.;

QUE la rémunération pour toute intervention de cette personne dans l'exercice de cette juridiction est payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 L.C.M et est fixée à un tarif horaire de 35.00 \$. Ce tarif s'applique pour l'ensemble du temps consacré à cette intervention, comprenant, en plus de la visite des lieux et la rencontre des parties, le temps de préparation de tous les documents requis et le temps de recherche consacrée à l'exécution du dossier. En plus de cette rémunération, tous les frais admissibles lors d'une intervention de cette personne sont facturés, ces frais se détaillant comme suit:

1. Une allocation de déplacement au coût de 0,50\$ du kilomètre.
2. Tous les coûts réels des honoraires professionnels (ingénieur, arpenteur-géomètre ou avocat) nécessaires à l'exercice de cette intervention, lorsque ces services professionnels sont requis selon la nature du dossier.

Une facture détaillée est transmise aux personnes tenues au paiement de ces coûts, incluant toutes les pièces justificatives liées à cette intervention.

QUE la rémunération et les frais de la personne désignée sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux;

QUE dans le cas d'une demande qui n'est pas suivie d'une entente ou d'une ordonnance entraînant la réalisation de travaux, le propriétaire qui a initié la demande doit assumer la rémunération et les frais de la personne désignée;

QUE toute quote-part impayée est admissible à une taxe municipale et peut être réclamée de la même façon par la municipalité locale concernée, de même que tous les frais engagés par la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville pour réaliser les travaux en lieu et place d'un propriétaire intéressé n'ayant pas respecté l'ordonnance à cet égard.

E - Bibliothèque

F - Loisir et vie communautaire

2017-02-033 Budget pour le carnaval

Il est proposé par Chad Whittaker
Appuyé par Linda Davignon

Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil autorise un budget de **\$500.00** pour l'activité du carnaval que se tiendra au centre communautaire le 4 mars 2017.

G - Sécurité publique et Incendie

H - Voirie et infrastructure

2017-02-034 Achat de ponceaux – chemin Wolfe Ridge

Il est proposé par David Adams
Appuyé par Carol Venneman

Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil accepte le paiement des factures #9633, #10132 et #10137 pour l'achat de ponceaux pour les travaux du chemin Wolfe Ridge au montant de **\$5 149.07** taxes incluses à Matériaux DISTAN.

2017-02-035 Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier

CONSIDÉRANT QUE les travaux de drainage et de creusage de fossés ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Wolfe Ridge dont la gestion incombe à la municipalité et le dossier de vérification a été constitué;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier a été accordée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le 13 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par David Adams
Appuyé par Robert-François Trudeau

Et résolu :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Wolfe Ridge pour un montant subventionné de **\$12 343.00**, conformément aux exigences du ministère des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transport.

2017-02-036 Travaux d'isolation du garage

CONSIDÉRANT le besoin d'isoler une section du garage pour le remisage hivernal des camions et l'entreposage des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront faits en partie par les employés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par David Shedrick
Appuyé par Robert-François Trudeau

Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil approuve les travaux d'isolation du garage tel que discuter avec les conseillers Chad Whittaker et David Adams lors de la rencontre du 25 janvier dernier.

2017-02-037 Panneau de signalisation des rues

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies et de la sûreté du Québec pour l'amélioration de la signalisation routière et de l'identification des numéros de portes aux intersections des chemins.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par David Adams
Appuyé par David Shedrick

Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil autorise l'achat de panneaux de signalisation pour un montant total de \$7 500.00 tel que prévu au budget 2017.

I - L'acceptation des comptes

2017-02-038 L'acceptation de la totalité des comptes et des dépenses autorisées pour le mois de janvier 2017 par le directeur général

Il est proposé par David Adams
Appuyé par Linda Davignon

Et résolu à l'unanimité :

Les comptes présentés pour un montant total de \$187 133.46.

J - Le divers

2017-02-039 Appui à l'association canadienne des maîtres de poste et adjoints

CONSIDÉRANT QUE l'ACMPA est la deuxième plus grande unité de négociation pour Postes Canada;

CONSIDÉRANT les membres qu'ils représentent travaillent dans les bureaux de postes situés dans les villages, collectivités autochtones et villes des régions rurales du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il y a des préoccupations au sujet du rapport sur Postes Canada produit par le comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO) du Gouvernement fédéral publié le 13 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE parmi les nombreuses recommandations du Comité, il n'y a pas de recommandation pour le service bancaire postal. Uniquement dans la province du Québec; 26% des communautés ne détiennent pas d'institutions financières, mais possèdent un bureau de poste;

CONSIDÉRANT QUE l'ACMPA croit fortement que la banque postale constitue la solution parfaite pour Postes Canada et que cela, avantagerait notre communauté.

Il est proposé par Linda Davignon
Appuyé par Carol Venneman

Et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville appui la démarche de l'ACMPA d'offrir des services financiers aux régions rurales du Canada.

2017-02-040 Fête des voisins

CONSIDÉRANT l'invitation du réseau québécois de Villes et Villages en santé pour une participation à la fête des voisins 2017 le 10 juin prochain;

CONSIDÉRANT que le rôle de la municipalité est de promouvoir l'évènement de façon à donner le goût aux citoyens d'organiser une fête avec leurs voisins immédiats;

CONSIDÉRANT l'importance de développer l'appartenance, l'entraide et le sentiment de sécurité, de rapprocher les générations et les citoyens d'origines diverses, et d'alimenter une dynamique de participation dans la communauté.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chad Whittaker
Appuyé par Robert-François Trudeau

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise l'inscription de la municipalité à ce programme et qu'elle en fasse la promotion.

2017-02-041 Société Alzheimer du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT qu'un québécois sur deux connaît personnellement une personne atteinte de cette maladie;

CONSIDÉRANT que les services de la Société Alzheimer de notre région sont gratuits pour tous les citoyens de la municipalité et que l'objectif est de ramasser \$1 par citoyens en invitant la municipalité, les employés, les fournisseurs et la population à contribuer.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Carol Venneman
Appuyé par Robert-François Trudeau

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise Renée Rouleau et la municipalité à participer le 28 mai prochain à l'activité « Défi-des-Maires de la 11^{ème} édition de la Marche pour l'Alzheimer 2017 »

2017-02-042 Rencontre des maires de Montérégie

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre aura lieu le 17 février prochain.

Il est proposé par Chad Whittaker
Appuyé par Linda Davignon

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise Renée à participer à cette activité au coût de **\$32.00.**

2017-02-043 CLACC – Circuit cycliste du lac Champlain

CONSIDÉRANT QUE la 11ième édition de la CCLAC (Circuit cycliste du Lac Champlain) se tiendra le samedi 10 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'événement se tiendra sur le territoire de Saint-Georges-de-Clarenceville dont deux points d'arrêt au parc prêt du manoir Champlain (stationnement) et au centre du village entre les deux églises;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Carol Venneman
Appuyé par Robert-François Trudeau

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la tenue de la journée cycliste du Lac Champlain qui se tiendra le 10 juin 2017;

QUE la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville collabore en tous points afin de faciliter l'organisation, la tenue de l'événement, la sécurité et le confort des participants, participantes.

2017-02-044 Propriété Reynolds – Lettre appui à Conservation de la nature

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement fauniques de la plaine inondable du ruisseau East Swamp et des terres agricoles adjacentes, secteur du Lac Champlain porté par Conservation de la nature Canada;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à augmenter le potentiel faunique de l'ancienne propriété Reynolds et se décline en trois volet 1) restauration et création d'un refuge thermique pour la tortue-molle à épine, 2) prolongation d'un écosystème forestier exceptionnel, et 3) création d'habitats fauniques en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que ce projet aura des retombées positives tant sur la faune que sur les écosystèmes aquatiques qui s'y rattachent;

CONSIDÉRANT que la municipalité investira une somme d'environ **\$1 000.00**, répartis sur trois ans et que cette contribution sera sous formes de participation aux rencontres, partage du réseau de contact pour la sensibilisation des citoyens, support technique dans le processus d'autorisation, etc..

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chad Whittaker
Appuyé par Carol Venneman

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil appui la démarche de Conservation de la nature Canada pour la réalisation du projet « Aménagements fauniques dans la plaine inondable du ruisseau East Swamp et des terres agricoles adjacentes, secteur du Lac Champlain ».

2017-02-045 OBVBM – Appui du conseil pour demande de subvention

CONSIDÉRANT QUE L'OBVBM a grandement besoin de la subvention de \$60 000.00 pour entreprendre des actions qui contribueront à améliorer la qualité de l'eau du Lac Champlain;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement sera déposer par l'OBVBM pour le volet #2 du MAPAQ afin de finaliser le diagnostic, réaliser les plans d'accompagnement agroenvironnementale, et réaliser un plan pour la mise en œuvre des actions recommandées;

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu est essentiellement l'impact sur la dégradation de la baie Missisquoi sur la prise d'eau potable de la ville de Bedford et le secteur récréotouristique de Venise-en-Québec et de Saint-Armand;

CONSIDÉRANT QUE le projet est un complément aux actions entreprises par la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville avec le support technique de l'OBVBM en vue d'améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau se jetant dans la baie Missisquoi ;

CONSIDÉRANT QUE le projet cible bien le problème à résoudre et les solutions sont adaptées et très intéressantes, qu'il prévoit une démarche collective structurée impliquant l'engagement de différents partenaires et la participation des producteurs agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE l'OBVBM travaille déjà en concertation avec les divers intervenants du milieu, qu'il détient des connaissances avancées sur le sujet, sur le territoire et sur les différentes solutions possibles qui auront un impact positif sur la problématique ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt est le 24 février 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville est également une municipalité riveraine qui est sensible à la qualité de l'environnement et de l'eau de la baie Missisquoi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Linda Davignon
Appuyé par Carol Venneman

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil appui la démarche de OBVMB dans l'obtention de cette subvention afin d'obtenir le financement permettant d'entreprendre le projet d'amélioration de la qualité de l'eau du Lac Champlain.

2017-02-046 Appui à la FQM – Projet de loi #106

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

CONSIDÉRANT qu'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

CONSIDÉRANT que les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre M. Pierre Arcand, a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi n° 106 le 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la préséance du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée générale annuelle de la FQM le 1^{er} octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la Fédération sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chad Whittaker
Appuyé par Robert-François Trudeau
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

D'ABROGER l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

D'ACCORDER le pouvoir à la MRC de désigner des zones où la protection et la production gazière et pétrolière seraient interdites;

DE DEMANDER au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

D'APPUYER activement et concrètement une vaste campagne du « 100 \$ pour Solidarité Ristigouche » afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, tel que Gastem;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

2017-02-047 Bourses Massey-Vanier et Fondation Marcel Landry

CONSIDÉRANT la demande de bourse aux diplômés les plus méritants de la polyvalente Massey-Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville désire également offrir une bourse à la Fondation Marcel Landry;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chad Whittaker
Appuyé par Carol Venneman
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du Conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorisent deux (2) bourses au montant de **250\$** chacune et qu'elles soient émises une à la Polyvalente Massey-Vanier et la seconde à la Fondation Marcel Landry comme appui financier afin de permettre aux étudiants de poursuivre leurs études post-secondaires.

2017-02-048 Quote-part de la sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

CONSIDÉRANT que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

CONSIDÉRANT que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition *sine qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Linda Davignon

Appuyé par David Adams

Et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*;

DE DEMANDER que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;

DE DEMANDER que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

2017-02-049 Crédit d'impôts sur les propriétés historiques

CONSIDÉRANT le projet de loi C-323 qui vise la mise en place d'un crédit d'impôts dont l'objectif est de freiner la destruction des édifices patrimoniaux du Canada et de favoriser leur réhabilitation pour leur importance culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le public voit d'un très bon œil la réhabilitation et la conservation des immeubles patrimoniaux mais que toutefois, les coûts de réhabilitation sont généralement plus élevés que les coûts entraînés par la démolition d'un immeuble et la construction d'un nouveau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi aide financièrement les propriétaires d'immeubles patrimoniaux à mener à terme leur projet d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote, à la base de la loi, a donné d'excellents résultats et a stimulé l'investissement de particuliers et d'entreprises privées. De plus, il a mené à une croissance exponentielle de la valeur des propriétés, du taux d'occupation et des profits des entreprises installées dans des immeubles réhabilités.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Linda Davignon
Appuyé par Robert-François Trudeau

Et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville appui le projet de loi C-323 pour que notre patrimoine culturel puisse être conservé et sauvegardé pour les générations de l'avenir.

K - 2e période de questions

L - La clôture de l'assemblée

Proposé, appuyé et résolu : Que l'assemblée soit levée 21:55.

Renée Rouleau, Mairesse

Charles Whissell, Directeur général

DU 11-01-2017 AU 07-02-2017

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
MARC DESBOIS DESBOISM	12-01-17	10167 CIRC.	G/L	5.37	salaire pompier	54 11201 000	5.37
OWEN MACCALLUM 0	12-01-17	10168 CIRC.	G/L	94.60	salaire pompier	54 11201 000	94.60
OWEN MACCALLUM 0	19-01-17	10169 CIRC.	G/L	29.84	salaire pompier	54 11201 000	29.84
PRIEST CONSTRUCTION ÉLECT PRIEST	18-01-17	10170 CIRC.	G/L	1,822.06	DEPENSES DIVERS-travaux éclairage églises	02 11000 990	1,822.06
BENOIT BIENVENUE BIENVENU	23-01-17	10171 CIRC.	G/L	360.00	ACTIVITÉS LOISIRS (2)-B.B. rabais munc.	02 70150 513	360.00
OWEN MACCALLUM 0	26-01-17	10172 CIRC.	G/L	47.74	salaire pompier	54 11201 000	47.74
OWEN MACCALLUM 0	02-02-17	10173 CIRC.	G/L	240.18	salaire pompier	54 11201 000	240.18
POSTE CANADA POSTEC	30-01-17	10174 CIRC.	G/L	1,345.21	FRAIS DE POSTES ADM.	02 13000 321	1,345.21
MINISTERE DU REVENU MINREV	07-02-17	10175 CIRC.	G/L	56.40	F.S.S. A PAYER	55 13860 000	56.40
ASSOCIATION DES DIRECTEUR ADMQUE	07-02-17	10176 CIRC.	7366 7984	511.64 596.72	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	02 13000 494 02 13000 454	1,108.36
AQUATECH SOCIETE DE GESTI AQUATECH	07-02-17	10177 CIRC.	051194 051380	73.29 1,396.05 1,396.03	ENT. ET REP. - ÉGOUTS HONORAIRES PROFESSIONNELS HONORAIRES PROFESSIONNELS	02 41500 521 02 41300 410 02 41500 410	2,865.37
PIECES D'AUTO DE BEDFORD AUTOBE	07-02-17	10178 CIRC.	2-2289618 2-2290308	45.94 45.93 68.13	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL. ENT. ET RÉP. - VÉHICULES- DDCT ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525 02 45110 525 02 33000 525	160.00
LES ATELIERS DE SOUDURE S BABEUX	07-02-17	10179 CIRC.	017 1103 017-1098	632.36 373.67	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL. ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525 02 33000 525	1,006.03
CENTRE REGIONAL DE SERVIC BCPMON	07-02-17	10180 CIRC.	2017-8475 2017-8539	5,813.56 2,218.42	LOCATION DE VOLUME (B.C.P.) LOCATION DE VOLUME (B.C.P.)	02 70230 519 02 70230 519	8,031.98
GROUPE ENVIRONEX INC. BIOLAB	07-02-17	10181 CIRC.	325458	131.99	ANALYSE D'EAU	02 41300 411	131.99
BRANDS BRANDS	07-02-17	10182 CIRC.	3	51.74	PETITS OUTILS	02 32000 643	51.74
CALCLO INC. CALCLO	07-02-17	10183 CIRC.	4557	5,055.29	ABRASIFS	02 33000 635	5,055.29
LE CANADA FRANCAIS CANADA	07-02-17	10184 CIRC.	06/02/2017	59.18	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT	02 11000 494	59.18
CANADIEN NATIONAL CNRAIL	07-02-17	10185 CIRC.	91281244	277.00	ENT. ET REP. - CHEMIN DE FER	02 32000 523	277.00

DU 11-01-2017 AU 07-02-2017

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
CARRA COMMRE	07-02-17	10186	CIRC.	31/01/2017	285.49	RÉGIME DE RETAITE DES ÉLUS / P 55 13871 000		285.49
CONTACTCITÉ CONTACT	07-02-17	10187	CIRC.	0190	431.16	HONORAIRES PROFESSIONNELS	02 13000 410	431.16
CAROLE DALPE DALPEC	07-02-17	10188	CIRC.	001	50.00	ENT. ET REP. - BIBLIOTHEQUE	02 70230 522	
					139.00	ENT. ET REP. - EDIFICE MUNIC.	02 19000 522	189.00
DOMAINEPLUS.COM-3612040 C DOMAINE	07-02-17	10189	CIRC.	BC40376	206.78	INTERNET ADMINISTRATION	02 13000 335	206.78
CELINA ELLIS ELLISC	07-02-17	10190	CIRC.	30/12/2016 31/01/2017	142.42 137.15	ENTR. BÂTISSE ET TERRAINS ENTR. BÂTISSE ET TERRAINS	02 70120 521 02 70120 521	279.57
MAX GAGNÉ ET FILS INC. GAGNEMAX	07-02-17	10191	CIRC.	1007780	47.26	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	47.26
CENTRE DE CAMION GAMACHE GAMACH	07-02-17	10192	CIRC.	86565	387.83 387.80	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL. ENT. ET RÉP. - VÉHICULES- DDCT	02 33000 525 02 45110 525	775.63
LA GREAT- WEST,COMPAGNIE GREATWES	07-02-17	10193	CIRC.	25/01/2017	3,287.80	ASSURANCES COLLECTIVES A PAYER	55 13870 000	3,287.80
LHOMME ET FILS HOMME	07-02-17	10194	CIRC.	102004995-1 102005319-1 102005540-1 1046023-1	11.50 93.34 88.23 48.13 91.97	ENTR. BÂTISSE ET TERRAINS PETITS OUTILS PETITS OUTILS PETITS OUTILS ENTR. BÂTISSE ET TERRAINS	02 70120 521 02 32000 643 02 32000 643 02 32000 643 02 70120 521	333.17
DÉVELOPPEMENT INNOVATIONS INNOVA	07-02-17	10195	CIRC.	816 F0012617 F0012618	341.73 831.34 992.76	ENT. ET REP. AMEUBLEMENT AD ENTR. BÂTISSE ET TERRAINS accès internet INTERNET ADMINISTRATION	02 13000 527 02 70120 521 02 13000 335	2,165.83
INOTRAC INOTRA	07-02-17	10196	CIRC.	FCA0004000	485.59 485.58	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL. ENT. ET RÉP. - VÉHICULES- DDCT	02 33000 525 02 45110 525	971.17
LAPLANTE & MELAVEN INC. LAPLANTE	07-02-17	10197	CIRC.	2668	152.98	PIECES ET ACCESSOIRES - ECLAR.	02 34000 649	152.98
NETTOYEUR MARTIN MARTIN	07-02-17	10198	CIRC.	224675 225992	70.68 70.68	ENT. ET REP. - EDIFICE MUNIC. ENT. ET REP. - EDIFICE MUNIC.	02 19000 522 02 19000 522	141.36
VICKY MCCAULIFF MCCAULVI	07-02-17	10199	CIRC.	31/01/2017	15.00 15.00 15.00	TELEPHONE - GARAGE MUN. TELEPHONE TELEPHONE	02 32000 331 02 33000 331 02 45110 331	45.00
MINISTERE DU REVENU MINREV	07-02-17	10200	CIRC.	DAS JAN 2017	2,302.38 2,639.64 1,225.36 516.87 539.69	IMPOT PROVINCIAL A PAYER R.R.Q. A PAYER F.S.S. A PAYER RQAP À PAYER CSST A PAYER	55 13840 000 55 13850 000 55 13860 000 55 13855 000 55 13899 000	7,223.94

DU 11-01-2017 AU 07-02-2017

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
MRC DU HAUT-RICHELIEU MRCHAU	07-02-17	10201 CIRC.	CRCL700215	9,252.91-	QUOTE PART M.R.C. DIQUES RIV.	02 46000 951	
			CRF1700016	25,712.65	TRAVAUX COURS D'EAU	02 46010 951	
			CRF1700017	29,188.96	TRAVAUX COURS D'EAU	02 46010 951	
			CRF1700165	1,687.06	QUOTE PART - EVALUATION M.R.C.	02 61000 951	
				3,979.67	QUOTE-PART MRC REPART.GENERALE	02 19000 951	
				1,486.25	FONDATION HOPITAL QP	02 59000 951	
				2,597.94	PROMOTION TOURISTIQUE Q-P MRC	02 62200 951	
				2,591.97	QUOTE-PART (M.R.C. OU REGIE)	02 22000 951	
				80.65	QUOTE-PART M.R.C. PLAN GESTION	02 45210 951	
				502.33	QUOTE-PART C.L.D.	02 62210 951	
				228.23	QUOTE-PART MRC CULTURES	02 70291 951	
				3,203.09	NUMERISATION COURS D'EAU	02 46020 951	
				3,005.09	QUOTE PART M.R.C. DEV. INDUST.	02 62100 951	
				3,603.48	QUOTE PART MRC CODE MUNICIPAL	02 12000 951	
				102.44	QUOTE-PART MRC AGENT RURAL	02 70292 951	
				16,221.19	QUOTE-PART M.R.C.	02 15000 951	
				1,490.00	QUOTE-PART MRC-PRÉVENTION	02 22010 951	
				1,583.50	QUOTE-PART M.R.C. (FIBRE OPT.)	02 13000 951	
				1,583.50	QUOTE-PART MRC-FIBRE OPT.	02 22020 951	
				1,583.04	QUOTE-PART MRC (FIBRE OPT.)	02 70231 951	
			CRF1700193	9,252.91	QUOTE PART M.R.C. DIQUES RIV.	02 46000 951	
							100,431.04
PG SOLUTIONS INC. PGINFO	07-02-17	10202 CIRC.	FO08799	677.32	FOURNITURES DE BUREAU ADM.	02 13000 670	
				120.72	FOURN. BUREAU, IMPRIMES & LI	02 22000 670	
			FO08877	543.83	FOURNITURES DE BUREAU ADM.	02 13000 670	
							1,341.87
PLOMBERIE PIER-EAU INC. PIEREAU	07-02-17	10203 CIRC.	6666	389.48	ENTR. BÂTISSE ET TERRAINS	02 70120 521	
							389.48
POSTE CANADA POSTEC	07-02-17	10204 CIRC.	9612292453	80.03	FRAIS DE POSTES ADM.	02 13000 321	
							80.03
RAINVILLE AUTOMOBILE (199) RAINVI	07-02-17	10205 CIRC.	CB37977	7.76-	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
				7.77-	ENT. ET RÉP. - VÉHICULES- DDCT	02 45110 525	
			RP17513	56.14	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
				56.14	ENT. ET RÉP. - VÉHICULES- DDCT	02 45110 525	
							96.75
RCI ENVIRONNEMENT INC. RCIENVIR	07-02-17	10206 CIRC.	0001171382	182.04	CONTRAT D'ENFOUISSEMENT	02 45110 499	
							182.04
RECEVEUR GENERAL DU CANAD RECE01	07-02-17	10207 CIRC.	DAS JAN 2017	1,756.75	IMPOT FEDERAL A PAYER	55 13810 000	
				740.57	ASSURANCE-EMPLOI A PAYER	55 13820 000	
							2,497.32
RECY COMPACT INC RECYCO	07-02-17	10208 CIRC.	78898	2,437.47	ENLEVEMENT DES ORDURES/CONTRAT	02 45210 446	
							2,437.47
R.I.E.D.S.B.M. RIEDSBM	07-02-17	10209 CIRC.	13920171	2,160.59	CONTRAT D'ENFOUISSEMENT	02 45110 499	
							2,160.59
LES CONSULTANTS S.M. INC. SMCONSUL	07-02-17	10210 CIRC.	347759	1,724.63	HON. PROF.-relevé topographique stationnement	02 13000 410	
							1,724.63
GRUPE ULTIMA INC.	07-02-17	10211 CIRC.	01/01/2017	12,654.00	ASSURANCE RESPONSABILITE PUBL.	02 19000 422	

DU 11-01-2017 AU 07-02-2017

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
BELL CANADA BELLCA	11-01-17	571 CIRC.	450-294-2737	70.52	TELEPHONE - CENTRE COMM. R.	02 70120 331	
							70.52
BELL CANADA BELLCA	11-01-17	572 CIRC.	450-294-3200	122.83	TELEPHONE - BIBLIOTHEQUE	02 70230 331	
							122.83
BELL CANADA BELLCA	12-01-17	573 CIRC.	450-126-1093	203.00	TELEPHONE ADMINISTRATION	02 13000 331	
				101.50	TELEPHONE - URBANISME	02 61000 331	
				50.75	TELEPHONE CONSEIL	02 11000 331	
				50.75	TELEPHONE - GARAGE MUN.	02 32000 331	
				50.75	TELEPHONE	02 33000 331	
				50.74	TELEPHONE	02 45110 331	
							507.49
BELL CANADA BELLCA	27-01-17	574 CIRC.	525020634	52.89	INTERNET ADMINISTRATION	02 13000 335	
							52.89
BELL CANADA BELLCA	27-01-17	575 CIRC.	526308882	75.88	INTERNET ADMINISTRATION	02 13000 335	
							75.88
BELL CANADA BELLCA	31-01-17	576 CIRC.	450-126-1093	219.87	TELEPHONE ADMINISTRATION	02 13000 331	
				109.94	TELEPHONE - URBANISME	02 61000 331	
				54.97	TELEPHONE CONSEIL	02 11000 331	
				54.97	TELEPHONE - GARAGE MUN.	02 32000 331	
				54.97	TELEPHONE	02 33000 331	
				54.95	TELEPHONE	02 45110 331	
							549.67
BELL CANADA BELLCA	31-01-17	577 CIRC.	450-294-2737	70.52	TELEPHONE - CENTRE COMM. R.	02 70120 331	
							70.52
BELL CANADA BELLCA	31-01-17	578 CIRC.	450-294-3200	135.96	TELEPHONE - BIBLIOTHEQUE	02 70230 331	
							135.96
LES PETROLES DUPONT DUPONT	27-01-17	579 CIRC.	187625	591.46	HUILE A CHAUFFAGE	02 32000 632	
							591.46
LES PETROLES DUPONT DUPONT	27-01-17	580 CIRC.	190579	98.73	HUILE A CHAUFFAGE	02 19000 632	
							98.73
LES PETROLES DUPONT DUPONT	27-01-17	581 CIRC.	193233	476.61	ESSENCE ET HUILE DIESEL - ENL.	02 33000 631	
				476.60	ESSENCE ET HUILE DIESEL - CT	02 45110 631	
							953.21
LES PETROLES DUPONT DUPONT	27-01-17	582 CIRC.	193389	636.42	HUILE A CHAUFFAGE	02 32000 632	
							636.42
LES PETROLES DUPONT DUPONT	27-01-17	583 CIRC.	193732	619.81	ESSENCE ET HUILE DIESEL - ENL.	02 33000 631	
				619.83	ESSENCE ET HUILE DIESEL - CT	02 45110 631	
							1,239.64
LES PETROLES DUPONT DUPONT	27-01-17	584 CIRC.	194684	362.11	ESSENCE ET HUILE DIESEL - ENL.	02 33000 631	
				362.08	ESSENCE ET HUILE DIESEL - CT	02 45110 631	
							724.19
LES PETROLES DUPONT DUPONT	27-01-17	585 CIRC.	194685	152.40	HUILE A CHAUFFAGE	02 19000 632	
							152.40
LES PETROLES DUPONT DUPONT	27-01-17	586 CIRC.	195173	261.31	ESSENCE ET HUILE DIESEL - ENL.	02 33000 631	
				261.32	ESSENCE ET HUILE DIESEL - CT	02 45110 631	
							522.63
LES PETROLES DUPONT DUPONT	27-01-17	587 CIRC.	195438	231.80	ESSENCE ET HUILE DIESEL - ENL.	02 33000 631	
				231.80	ESSENCE ET HUILE DIESEL - CT	02 45110 631	

DATE 07-02-2017 13:43

LISTE SELECTIVE DES DEBOURSES VENANT DES CHEQUES EN CIRCULATION

PAGE 7

IMPRIME LE: 07-02-2017

COMPTE CIBC #6100813 (54 11201 000)

MUN. DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

DETAILLE

DU 11-01-2017 AU 07-02-2017

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
------------------------------	------	-------------	-----------	---------	-------------	------	-----------

		GRAND TOTAUX	73 PAIEMENTS	187,133.46			
--	--	--------------	--------------	------------	--	--	--